

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des affaires culturelles
S/c de Madame et Messieurs les Préfets de région

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques
de ressources humaines et
des relations sociales

Bureau de l'action sociale et
de la prévention

Madeleine ANGLARD

01 40 15 32 10

SG/SRH2/ASP/2010/3/MA

Objet : impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité

PJ : note technique

Un nouveau décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles opérera prochainement la fusion du service régional et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Conformément à l'article 3 du décret du 31 mars 2009, vous aurez alors autorité sur l'ensemble des agents de la direction régionale et donc sur les agents affectés dans les futures unités territoriales également. Ce sont les directeurs régionaux qui seront leur chef de service au sens de l'article 2-1 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, et chargé de veiller à leur sécurité et à la protection de leur santé.

J'appelle votre attention sur les conséquences que vous devrez en tirer pour l'organisation de la politique de prévention des risques professionnels et de protection de la santé au sein de vos services. La note technique de l'inspection générale des affaires culturelles jointe en annexe présente les principales questions qui peuvent se poser. Vous pourrez intégrer les réponses à y apporter dans le projet de service que vous préparez conformément à la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre, en particulier en ce qui concerne les quatre points suivants :

- le nouveau partage des rôles en matière de sécurité du travail entre le DRAC et les chefs des unités territoriales ;
- la désignation d'agents chargés de la mise en œuvre des mesures de prévention (ACMO) dans les services de la DRAC ;

- l'organisation de la médecine de prévention ;
- à ces thèmes s'ajoute celui des personnes responsables de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public que sont les directions régionales des affaires culturelles, régi par l'arrêté du 15 septembre 2006.

Vous voudrez bien me rendre compte des dispositions que vous aurez arrêtées sur ces sujets, sous le timbre du service des ressources humaines, bureau de l'action sociale et de la prévention, avec une copie au département de l'action territoriale au secrétariat général.

Le secrétaire général

Guillaume Boudy

Copies : M. Xavier Roy, chef de la mission hygiène et sécurité, Mme Anne Fendt, chef du département de l'action territoriale